

CONFORMEMENT AU REGLEMENT CE N° 1907/2006 (REACH), Article 31

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

DEPROTEX 07	DECAPANT D'AUTOLUSTRANT
--------------------	--------------------------------

Laboratoires ROCHEX

N° de téléphone d'appel d'urgence

B.P. 263 - 74106 ANNEMASSE Cx
 ☎ 04 50 37 49 54 - Fax 04 50 87 21 10
 j.rizzo@laboratoires-rochex.fr
 Centre Antipoison de l'HOPITAL F. WIDAL à PARIS –
 ☎ 01 40 05 48 48 ou le Centre Antipoison de votre région.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange :

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations :

Ce mélange est classé irritant R36/37/38-41.

Dangers pour la santé humaine

Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau. Risque de lésions oculaires graves.

Dangers pour l'environnement

Ce mélange n'est pas classé dangereux pour l'environnement

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants	N°CAS	Teneur en poids dans la préparation	Classement de la CE
Ether monométhyle du diéthylène glycol	111-90-0	10 à 25 %	Xi ; R36
Monoéthanolamine	141-43-5	2,5 à 10 %	Xn; C; R20/21/22-34
Ethylènediaminetétraacétate-de-tétratosodium	64-02-8	< 2,5%	Xn; R20/22-41
Alkyl sulfate de sodium	126-92-1	< 2,5%	Xi; R38-41

4. PREMIERS SECOURS

Remarques générales : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne.

Après inhalation :

Possibilité d'irritation des voies respiratoires. En cas de malaise, transporter le patient à l'air libre.

Après contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau. Consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau douce et propre durant au minimum 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un spécialiste.

Après ingestion :

Ne pas faire boire, ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche et appeler immédiatement un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction et/ou dangers spécifiques :

Non concerné – Produit ininflammable.

Equipement spécial pour les intervenants :

Porter des vêtements appropriés incluant gants, appareil de protection des yeux et du visage.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration du produit pur dans les égouts ou cours d'eau.

Méthodes de nettoyage :

Récupération du produit. Neutralisation par un acide faible. Dilution à l'eau et rinçage.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour la manipulation :	Eviter le contact avec la peau et les yeux. Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Observer les réglementations de la protection du travail.
Conditions de stockage :	Tenir les emballages hermétiquement fermés. Stocker dans un endroit sec, frais, bien ventilé et à l'abri de la lumière à des températures comprises entre 5°C et 25°C.
Matière (s) incompatible (s) :	Eviter le contact avec les acides forts, l'aluminium et ses dérivés.
Matériaux d'emballage ou de flaconnage :	De même nature que celui d'origine (polyéthylène)

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants présentant des valeurs limites d'exposition:	Monoethanolamine [141-43-5] : VME (INRS) = 3 ppm ou 8 mg/m ³ – TMP n° 49
Mesures d'ordre technique :	Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Equipement de protection individuelle :	
Protection respiratoire	Aucune mesure n'est requise dans les conditions normales d'utilisation
Protection des mains	Utiliser des gants en caoutchouc néoprène ou nitrile.
Protection des yeux	Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Protection de la peau	Aucune mesure particulière n'est requise dans les conditions normales d'utilisation

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Bleu-vert
Odeur :	Caractéristique
pH à 20°C : Pur :	11,1 ± 0,5
pH à 20°C : A la dilution d'emploi conseillée :	à 5% : 10,4
Point/intervalle de fusion	Non applicable
Point d'éclair :	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable
Température d'auto-inflammabilité :	Non applicable
Dangers d'explosion :	Non applicable
Propriétés comburantes :	Non applicable
Pression de vapeur :	Non applicable
Densité à 20°C :	1,03 ± 0,02 g/cm ³
Solubilité :	Soluble dans l'eau

10. STABILITE ET REACTIVITE :

Conditions à éviter :	La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.
Matières à éviter :	Tenir à l'écart de matériaux fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques. Eviter tout contact du produit pur avec les aluminiums et ses dérivés
Produits de décomposition dangereux :	Sans objet, en cas d'usage et de stockage conforme.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eaux sous forme non diluée ou en grande quantité doit être évité.

Les tensioactifs contenus dans cette formulation sont biodégradables conformément au Règlement CE N°648/2004.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Produit :

Ne pas déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux législations en vigueur.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

Désignation réglementaire : Liquide corrosif organique, alcalin, n.s.a. – N° ONU 3267 - Classe 8 - C7 – Groupe emballage III

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Classement de la Préparation :



Xi - Irritant

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence :

R36 : Conserver hors de portée des enfants

R37 : Eviter le contact avec la peau et les yeux

R38 : En cas de contact avec les yeux et la peau, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

R41 : Risque de lésions oculaires graves

S2 : Conserver hors de la portée des enfants

S24/25 : Eviter le contact avec les yeux et la peau

S26/28 : En cas de contact avec les yeux et la peau, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste

S37/39 : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

Ingrédients selon Règlement CE n° 648/2004 :

Phosphonate : moins de 5%

Tensioactif non ionique : moins de 5%

Tensioactif anionique : moins de 5%

EDTA : moins de 5%

16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Paragraphe modifié : tous

Libellé des phrases R figurant au paragraphe 2 :

R20 Nocif par inhalation

R21 Nocif par contact avec la peau

R22 Nocif en cas d'ingestion

LABORATOIRES ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03
		Version : B

R34 Provoque des brûlures
R36 Irritant pour les yeux
R38 Irritant pour la peau
R41 Risque de lésions oculaires graves

Autres infos :

- Produit réservé à un usage exclusivement professionnel - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Edition du 16/01/2012 -annule et remplace toute édition antérieure